

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2026/104

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
A l'entreprise CHEMET GLI SAS
A l'occasion de travaux de remise en position d'une citerne de gaz
325 Boulevard des Ferrières
Pour le compte de [REDACTED]
Le mercredi 20 mai 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 04/05/2026 par l'entreprise CHEMET GLI SAS sise 22, rue Norbert Portejoie, St Pierre D'Exideuil – 86400 CIVRAY FRANCE, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune et notamment Boulevard des Ferrières, afin d'effectuer la remise en position d'une citerne gaz pour le compte de Monsieur [REDACTED] **le mercredi 20 mai 2026 ;**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise CHEMET GLI SAS de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 12 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune et notamment Boulevard des Ferrières, à l'occasion de travaux de remise en position d'une citerne de gaz **le mercredi 20 mai 2026**.

Les franchissements des ouvrages d'art limités concernés demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : L'entreprise effectuant la livraison devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **le mercredi 20 mai 2026** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (rue Racine 83000 TOULON) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : **11 MAI 2026**

LE MUY, le 07 mai 2026

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

